



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 6 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice :	31
- de Présents :	18
- de Représentés :	4
- de Votants :	22

L'an deux mil dix-neuf, le mardi dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat-sur-Dordogne, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean Claude LEYGNAC	M. Richard DENOT	
M. Daniel BRICE	Mme Eliane MALBERT	
Mme Laurence BRIANÇON	M. Francis LAURENT	
M. Eloïc MODART	M. Pascal COCHET	
M ^{me} Françoise LAYOTTE	M. Bernard PRESSET	
M. Roger CAUX	M. Sébastien DUCHAMP	
M. Henri DELAGE	Mme Carole MAJA	
Mme Geneviève DORGE		
Mme Josiane PIEMONTESE		
M. Patrice SAINT RAYMOND		
Mme Annie REYNIER		

ETAIENT EXCUSES REPRESENTES :

M. Jean-Claude ALAPHILIPPE (procuration M. DENOT)
 M. Jacques JOULIE (procuration M. LEYGNAC)
 M^{me} Anne VIEILLEMARINGE (procuration Mme LAYOTTE)
 M. Jean-Paul CHEVALIER (procuration M. DELAGE)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Lucienne FAURIE
 M. Jean-Claude MONS

Mme Martine CADILHAC
 Mme Patricia VIDALLER
 M. Dominique FAVARCQ
 Mme Carole CAZIER
 Mme Sophie MIGNARD-LAYGUE
 M. Franck COMBE
 M. Alexis CHASSAING

SECRETAIRE DE SEANCE : Henri DELAGE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 janvier 2017, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de délivrances et reprises de concessions funéraires, de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Denis TRONCHE de son mandat de conseiller municipal de la Commune d'Argentat-sur-Dordogne, notifiée à Monsieur le Préfet de la Corrèze. Le siège de conseiller communautaire est devenu vacant suite à sa démission.

S'agissant d'une commune nouvelle et jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux suivant sa création, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu à sa désignation dans les conditions fixées au b du 1° de l'article L5211-6-2 qui dispose que « s'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil Municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... ».

Sont candidats : Mme Laurence BRIANÇON et M. Pascal COCHET

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers municipaux	31
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22

Suffrages obtenus par :

- Mme Laurence BRIANÇON : 18 voix
- M. Pascal COCHET : 4 voix

Le Conseil Municipal proclame Madame Laurence BRIANÇON, Maire-Adjoint, pour occuper le poste de conseiller communautaire auprès de la communauté de communes XVD.

ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL MEMBRE DU C.C.A.S.

M. Denis TRONCHE a démissionné de son mandat de conseiller municipal de la Commune d'Argentat-sur-Dordogne. Il était membre du C.C.A.S. Il convient en conséquence de pourvoir à son remplacement.

Est candidat : M. Pascal COCHET

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers municipaux	31
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22

Suffrages obtenus par M. Pascal COCHET : 22 voix

Le Conseil Municipal proclame M Pascal COCHET administrateur, représentant le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

SYNDICAT DES EAUX DES DEUX VALLEES : EXTENSION DU PERIMETRE ET ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer :

- pour accepter l'extension du périmètre du syndicat aux communes des Angles, Champagnac-la-Noaille, Champagnac-la-Prune, Chanac-les-Mines, Clergoux, Gimel-les-Cascades, Gros-Chastang, Gumont, Lagarde-Marc-la-Tour, Laguenne-sur-Avalouze, La Roche-Canillac, Sainte-Fortunade, Saint-Pardoux-la-Croisille avec prise d'effet au 31/12/2019 ;
- pour confirmer le nom du Syndicat des Eaux des Deux Vallées ;
- pour confirmer le siège social aux Crozes – commune de Saint-Paul ;
- pour adopter les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux des Deux Vallées tels que mentionnés dans la délibération en date du 9 août 2019, visée en Préfecture le 21 août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- accepte l'extension du périmètre du syndicat aux communes des Angles, Champagnac-la-Noaille, Champagnac-la-Prune, Chanac-les-Mines, Clergoux, Gimel-les-Cascades, Gros-Chastang, Gumont, Lagarde-Marc-la-Tour, Laguenne-sur-Avalouze, La Roche-Canillac, Sainte-Fortunade, Saint-Pardoux-la-Croisille avec prise d'effet au 31/12/2019.
- confirme le nom du Syndicat des Eaux des Deux Vallées et le siège social aux Crozes, Commune de Saint-Paul.
- adopte les nouveaux statuts figurant dans la délibération du syndicat des Eaux des Deux Vallées en date du 9 août 2019.

MODIFICATION DES LIMITES DU CANTON

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune d'Argentat-sur-Dordogne est située sur le territoire de 2 cantons (Argentat et Sainte-Fortunade).

Pour des raisons de bonne administration et de rationalisation des opérations de vote, le Ministère de l'Intérieur souhaite aujourd'hui rectifier les limites cantonales afin de les faire coïncider avec les nouvelles délimitations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable sur les nouvelles limites du canton.

AVENANT CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'optimiser les financements des projets, en redéfinissant les opérations éligibles et en réajustant les montants des autres projets au titre de l'opération de contractualisation 2018-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve l'avenant au contrat de solidarité communale 2018-2020 avec le Département et autorise le Maire à signer ledit document.

AMENAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA – DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune souhaite modifier en 2019 l'aménagement de la place GAMBETTA afin d'améliorer ce lieu de vie. Pour réaliser ces prestations, les services de la commune ont lancé un marché à procédure adaptée, et au vu de l'analyse des offres, la commission MAPA a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- SAS TERRACOL TP
- SDEL LIMOUSIN - CITEOS BRIVE
- SARL FARGES PAYSAGE
- Imprévus et divers plantation

Le montant total prévisionnel de l'opération est de 75 000.00 € HT.

Au vu des subventions délivrées par le Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2018/2020, le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suivant :

				H.T.	TTC
Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention				75 000.00 €	90 000.00 €
Subvention		Plafond	Taux		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONTRACTUALISATION 2018/2020 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA	75 000 €	25 %	18 750.00 €	
Autofinancement communal				56 250.00 €	71 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,
 - sollicite l'attribution de la subvention départementale tel qu'indiqué ci-dessus.
 - autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

Il est demandé à M. le Maire de confirmer que le garage LAUMOND changeait de lieu. M. le Maire confirme et indique que cela va libérer la place Gambetta et qu'il faut réfléchir à l'avenir de cette place. Une réflexion est engagée sur la possibilité d'y déplacer le cinéma.

AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT POUR LA JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune a souhaité réaliser un aménagement au stade Marcel Celles avec un équipement pour la jeunesse en créant un terrain multisport et en réhabilitant l'aire de jeux.

Afin de réaliser ces prestations, les services de la commune ont lancé un marché à procédure adaptée, et au vu de l'analyse des offres, la commission MAPA a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- SAE TENNIS D'AQUITAINE
- ALTRAD COLLECTIVITES – MEFRAN COLLECTIVITES
- Imprévus et divers

Le montant total prévisionnel de l'opération est de 65 920.00 € HT.

Au vu des subventions délivrées par le Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2018/2020, le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suivant :

		H.T.	TTC
Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention		65 920.00 €	79 104.00 €
Subvention		Taux	
DSIL – CONTRAT DE RURALITE	Contrat de ruralité pluri-annuel (2017-2020) PETR de la Vallée de la Dordogne Corrézienne	33.25 %	21 921.00 €
CD 19	OPERATION CONTRACTUALISEE	30 %	19 776.00 €
Autofinancement communal		24 223.00 €	37 407.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,
 - sollicite l'attribution de la subvention départementale tel qu'indiqué ci-dessus,
 - autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

CONSTRUCTION DE 2 HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS (HLL) AU CAMPING MUNICIPAL

La Commune a fait réaliser en 2019 la construction de 2 habitations légères de loisirs au camping municipal dont le montant total est estimé à 30 000.00 € HT.

L'entreprise retenue pour la réalisation de ces travaux a été Menuiserie Yohann BAC pour un montant de 24 996.00 € HT.

Des aléas de chantier ont obligé la commune à prendre des plus-values afin que les constructions soient conformes à leurs destinations.

- Menuiserie Yoan Bac (Base : 24 996.00 € HT + Plus-value : 2 258.50 € HT)
- Entreprise Girard Daniel : 2 630.52 € HT
- Imprévus (fourniture en régie) : 1 389.55 € HT

Au vu des subventions délivrées par le Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2018/2020, le plan de financement est arrêté comme suivant :

				H.T.	TTC
Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention				31 274.57 €	37 529.48 €
Subvention		Montant travaux HT	Taux		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Contractualisation période 2018/2020 CONSTRUCTION DE 2 HLL	30 000.00 €	30.01 %	9 004.00 €	
Autofinancement communal				22 270.57 €	28 525.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- sollicite l'attribution de la subvention départementale tel qu'indiqué ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

RESTAURATION DU LUSTRE ET APPLIQUES, TRAITEMENT DES BOISERIES DE L'ÉGLISE DE SAINT-BAZILE-DE-LA-ROCHE

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine historique, la Commune d'Argentat-sur-Dordogne prévoit la restauration du lustre et des appliques ainsi que du traitement des boiseries de l'église de Saint Bazile-de-la-Roche.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de la conservation de ces éléments mobiliers et propose une restauration respective de ceux-ci auprès de :

- l'entreprise Gérard Chazalviel, restaurateur et ébéniste 5 rue du Doustre 19320 CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE, pour un montant estimatif de 2 552.00 € (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du CGI)
- l'atelier La Lampisterie 1900, 9 rue de la Chouette 39800 OUSSIÈRES de façon à assurer leur pérennité, pour un montant estimatif de 4 015.22 € (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du CGI)

Au vu des subventions délivrées par le Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2018/2020, le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suivant :

Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention			6 567.22 €
Subvention		Plafond	Taux
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Contrat de solidarité communale Restauration de l'Eclairage de St Bazile	6 706.00	60 %
Autofinancement communal			2 626.89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,
- sollicite l'attribution de la subvention départementale tel qu'indiqué ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

MARCHE D'ASSURANCE : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT – ASSURANCE STATUTAIRE

Le marché d'assurance risques statutaires souscrit depuis le 1^{er} janvier 2016 arrive à expiration au 31 décembre 2019.

Compte tenu des montants estimés, il convient de passer selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert. Il porte sur la période 2020–2023, soit une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est composé d'un lot unique avec offres de base, avec PSE et variantes référencées dans le dossier de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,
- décide de lancer la consultation pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour la période 2020-2023.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir avec le prestataire retenu qui sera déclaré attributaire par la Commission Appel d'Offres, ainsi que toutes pièces y afférent et régler les dépenses qui en résulteront.

REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur MODART indique que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- concession n°52 délivrée le 27/11/1959 n° plan 2 à M. TEILHET Antonin,
- concession n°54 délivrée le 23/01/1928 n° plan 17 à M. VEYSSIERE Ernest,
- concession n°37 délivrée le 05/09/1924 n° plan 29 à Mme IZORCHE veuve PLANCHE,
- concession n°57 délivrée le 17/03/1944 n° plan 58 à M. LAURENT Louis,
- concession n°70 délivrée le 15/03/1948 n° plan 61 à M. FRAYSSE Etienne,
- concession n° 48 délivrée le 09/09/1927 n° plan 12 à M. POUJADE Antoine,
- concession n°93 n° plan 96 délivrée à M. BOUYGE Pierre.

dans le cimetière de Saint-Bazile-de-la-Roche, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,
- autorise le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE CREATION D'UN SALON SUPPLEMENTAIRE DANS LA CHAMBRE FUNERAIRE DES ETABLISSEMENTS ESTRADE - 1 AVENUE CHARLES DE GAULLE

L'avis du Conseil Municipal est sollicité par la Préfecture suite au projet de création d'un salon supplémentaire dans la chambre funéraire des établissements Estrade, 1 avenue Charles de Gaulle. Le Conseil Municipal dispose de 2 mois pour donner son avis sur ce projet.

La demande formulée par la SARL ESTRADE Dominique, transmise par la Préfecture de la Corrèze répond aux critères exigés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La création d'un salon supplémentaire dans la chambre funéraire est autorisée par le Préfet de la Corrèze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable à la demande de création d'un salon supplémentaire dans la chambre funéraire.

CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU LABEL « APICité »

La Commune souhaite candidater au label « APICité ». La préservation de la biodiversité est au cœur de la politique de transition écologique mise en place par la ville depuis plusieurs années. Elle a ainsi engagé une démarche « zéro pesticide » dès 2015, favorisé la création d'espaces verts en ville en pleine terre, engagé la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale (ABC) avec les établissements scolaires et les associations protectrices de l'environnement ou encore est à l'origine du seul Espace Naturel Sensible de Corrèze qui sera ouvert au public à partir d'avril 2020.

La protection des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages est un des objectifs de cette préservation. L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) a lancé en 2016 un label national pour les communes « qui aiment et s'engagent pour l'abeille et les pollinisateurs sauvages ». Dans le contexte actuel de déclin des abeilles, l'idée du label est de valoriser les politiques locales agissant en faveur des pollinisateurs. Ce label permet de sensibiliser les habitants et les médias à l'action de la ville dans ce domaine et soutient un « projet municipal cohérent en faveur des pollinisateurs et une bonne qualité de vie environnementale pour les habitants ». Le label se décline sous une, deux ou trois abeilles en fonction du degré d'engagement de la ville : démarche reconnue, remarquable ou exemplaire. Il est attribué par un comité de labellisation pour 2 ans reconductibles. Cette démarche d'obtention du label « APICité » implique une participation financière sous forme de redevance annuelle équivalente à 350 euros pour la ville. Au travers de la labellisation, la commune s'engage à poursuivre et à améliorer son action envers la préservation des pollinisateurs et à communiquer sur le label. L'UNAF, de son côté, s'engage à diffuser largement sur ses supports de communication et lors d'évènements la labellisation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la labellisation de la ville au label « APICité ». La dépense sera imputée sur le Budget Général au compte 6281.

CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU LABEL « VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS »

La Commune souhaite candidater au label « villes et villages étoilés ». L'objectif est de promouvoir la qualité de l'environnement nocturne au sein de notre commune mais aussi auprès des citoyens.

Ainsi, depuis 2017, la commune s'est investie dans cette démarche en procédant à l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit sur la totalité de son territoire. Les enjeux pour la commune sont aussi bien environnementaux qu'économiques.

Cette démarche implique une prévention, voire une suppression des nuisances lumineuses dans un souci d'atténuer l'impact sur la biodiversité, les paysages nocturnes, de réaliser des économies d'énergie, et d'argent ainsi que de favoriser l'observation du ciel pour les générations actuelles et à venir.

Le label est attribué par l'ANPCEN : Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes. Le label se décline d'une à cinq étoiles en fonction du degré d'engagement de la ville. Il est attribué par un comité de labellisation pour une durée de 4 ans. Cette démarche d'obtention du label « villes et villages étoilés » implique une participation financière sous forme d'une rétribution de 50 euros (pour les frais de dossier) pour la ville. Au travers de la labellisation, la commune s'engage à poursuivre et à améliorer son action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la labellisation de la ville au label « villes et villages étoilés ».

La dépense sera imputée sur le Budget Général au compte 6281.

AMENAGEMENT D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) SUR LE SITE DES GRAVIERES – CONSTRUCTION D'UN PARKING : CESSION DE PARCELLES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département souhaite acquérir de nouvelles parcelles cadastrées AI 393, 268, 160, 267, 390 sises à La Paretoune, soit 7 686 m², afin de mener à bien la création du parking d'une cinquantaine de places prévu dans le cadre de l'aménagement par le Département des gravières en espace naturel sensible.

Compte tenu des sommes importantes investies par le Conseil Départemental et au regard de la compatibilité du projet de création de ce parking présenté en Conseil Municipal avec des projets communaux potentiels, il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles pour l'euro symbolique. Cependant, dans l'hypothèse où un porteur de projets, public ou privé, souhaiterait s'installer sur la zone, le Conseil Municipal demande au Conseil Départemental de s'engager à faciliter cette initiative notamment en permettant la cession d'une partie de la parcelle n° 160.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à a majorité des membres votants (21 voix pour, 1 voix contre : Pascal COCHET),

- autorise la cession par la Commune des parcelles cadastrées AI 393, 268, 160, 267, 390 sises "La Paretoune", pour l'euro symbolique.
- demande au Conseil Départemental de s'engager à faciliter l'implantation sur la zone à un éventuel porteur de projets, public ou privé.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au règlement de cette affaire. Il est précisé que les frais seront supportés par le Conseil Départemental.

QUESTIONS DIVERSES

Sébastien DUCHAMP signale des nuisances sonores subies par certains riverains du centre-ville : mobylettes, collecte des ordures ménagères à 5 heures, bruit des camions de livraison. Il demande s'il ne serait pas possible d'y remédier.

Pascal COCHET s'interroge concernant le coût de la valorisation des berges. Quel est le tarif de la passerelle ?

Sont prévus 450 000 € au budget 2019, somme qui ne sera pas dépassée. Par ailleurs, le coût global ne dépassera pas le montant de l'AP/CP.

Pour information : démarrage des travaux à compter de la mi-septembre.

Pascal COCHET n'a pas réussi à trouver le montant de la capacité d'autofinancement annoncée dans le bulletin (7 000 €). Il s'agit probablement de la distinction CAF brute ou nette. Jean Claude ALAPHILIPPE reviendra vers Pascal COCHET.

Pascal COCHET trouve (sentiment personnel) dommageable que l'on laisse une si large tribune à l'école Jeanne d'Arc dans le bulletin municipal.

Josiane PIEMONTESI lui répond que depuis le début du mandat, c'est la première fois qu'un tel article est publié.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année des sommes importantes du budget sont consacrées aux écoles publiques d'Argentat. Par ailleurs, il souligne que la rentrée scolaire 2019 s'est particulièrement bien déroulée avec des retours positifs du corps enseignant.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme RAFFARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 19.



Le Maire

Jean Claude LEYGNAC

Le présent compte-rendu de la séance du 10 septembre 2019, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie.

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : <http://www.argentat-sur-dordogne.fr/>